

Département des Deux-Sèvres

Fonds social européen (FSE) 2014-2020

Appel à projets – F

" PDI : Actions des services du Département " - Années 2018-2020

Date limite des candidatures (attestation de dépôt émise par " Ma Démarche FSE " faisant foi) :

- pour les opérations débutant en 2018 : **le 30 juin 2018 à 23h59,**
- pour les opérations débutant en 2019 : **le 30 juin 2019 à 23h59,**
- pour les opérations débutant en 2020 : **le 30 juin 2020 à 23h59.**

Renseignements :

→ sur l'élaboration du projet : se référer au(x) contact(s) indiqué(s) dans la partie B du support

→ sur le dépôt des dossiers de demande FSE : auprès du *Service Europe et partenariats territoriaux* du Département – fse@deux-sevres.fr – ☎ 05.49.06.77.04

SOMMAIRE

A – CADRE STRATÉGIQUE DES APPELS A PROJETS

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

B – APPEL A PROJETS - F - " PDI : Actions des services du Département " - Années 2018-2020

3

- 1 Objet de l'appel à projets
- 2 Porteurs éligibles
- 3 Publics
- 4 Déroulement de l'opération
- 5 Durée maximale de réalisation
- 6 Aire géographique
- 7 Critères d'attribution
- 8 Outils disponibles
- 9 Suivi de l'opération
- 10 Moyens matériels et humains
- 11 Contact et assistance au montage du projet
- 12 Modalités financières

C – CONDITIONS D'ACCÈS ET OBLIGATIONS LIÉES AU FINANCEMENT PAR LE FSE

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

D – DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES DEMANDES FSE

→ Voir le document " Notice d'information commune des appels à projets " également publié sur : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/tous-les-appels-projets>

E – ANNEXES

→ Voir les annexes du document " Notice d'information commune des appels à projets " :

- ✓ Rappel des principales obligations de publicité et d'information
- ✓ Notice d'utilisation et questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE
- ✓ Critères de sélection généraux fixés par le Comité national de suivi du PON FSE

B – Appel à projets – F – " PDI : Actions des services du Département " - Années 2018-2020

Les appels à projets présentés ci-dessous s'inscrivent dans le cadre des orientations :

- nationales, selon le PON FSE 2014-2020 : <http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/fse-mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/le-programme-operationnel-national-emploi-et-inclusion>
(lien de téléchargement du PON : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>)
- départementales, selon le PTI 2014-2020 et PDI 2014-2020 : <https://www.deux-sevres.fr/nos-missions/linsertion>



Le présent appel à projets se compose d'un seul appel à projets spécifique numéroté et présenté ci-dessous.

La numérotation des appels à projets spécifiques facilite l'identification du dépôt de candidature sur le portail " Ma démarche FSE ".

IMPORTANT : Pour chaque opération distincte, il convient de déposer un dossier distinct sur le site " Ma démarche FSE " (voir partie D).

Référence de l'appel à projets spécifique composant l'appel à projets F :

→ **N° 3a(1)** " Accompagnement socioprofessionnel " généraliste " pour les allocataires du RSA – années 2018-2020 "

**Appel à projets spécifique n° 3a(1) : " Accompagnement socioprofessionnel " généraliste "
pour les allocataires du RSA – années 2018-2020 "**

Les opérations s'inscrivent dans le Programme Opérationnel National du FSE pour la période de programmation 2014-2020, au titre de :

- L'axe prioritaire d'intervention 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
- L'objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- L'objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des " freins sociaux " et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Les opérations s'inscrivent dans le Pacte Territorial pour l'Insertion 2014-2020 du département des Deux-Sèvres au titre de :

- Orientation stratégique n°1 : proposer à chaque allocataire un accompagnement professionnel adapté à ses besoins pour favoriser son parcours vers l'emploi durable.
- Axe 2 : Mieux organiser l'accompagnement des allocataires.

1) Objet de l'appel à projets

a) objectifs poursuivis

La prestation " d'accompagnement social et professionnel individuel renforcé en Deux-Sèvres " s'adresse aux bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) soumis aux droits et devoirs, présentant des risques d'exclusion, inscrits ou non à Pôle Emploi.

Cette prestation répond aux situations caractérisées par des difficultés qui :

- paraissent inhiber fortement les conduites d'insertion,
- ont une composante sociale interférant fortement dans la sphère professionnelle,
- n'excluent pas a priori une perspective d'insertion professionnelle,
- ne paraissent pas faire obstacle à une adaptation à un emploi standard.

b) résultats attendus

Cette prestation doit permettre à ces bénéficiaires d'accéder à un emploi le plus durable possible à travers un accompagnement individualisé prenant en compte la personne dans sa globalité. L'emploi visé doit correspondre aux compétences et aux aspirations de la personne ainsi qu'aux besoins en recrutement des entreprises.

L'accompagnement doit aider la personne :

- A améliorer sa capacité à définir, mettre en place, conduire et évaluer des actions concrètes s'inscrivant dans un processus progressif d'insertion professionnelle ;
- A identifier les freins à son insertion de façon à les prendre en compte dans le choix des actions et donc à en réduire les effets inhibiteurs sur les démarches d'insertion professionnelle ;
- A clarifier ses ressources afin de les optimiser ;
- A élaborer une stratégie de recherche d'emploi adaptée à ses possibilités tout en prenant en compte la réalité du bassin d'emploi ;
- A établir des contacts avec les entreprises susceptibles d'être intéressées par sa candidature, et à faciliter la négociation de son embauche.

2) Porteurs éligibles

Services du Département des Deux-sèvres.

3) Publics

Sont éligibles les allocataires du RSA.

4) Déroulement de l'opération

A/ Prescription :

La prestation " d'Accompagnement social et professionnel individuel renforcé (ASPIR) " peut être prescrite par :

- les travailleurs sociaux du Département,
- les CCAS,
- le CHRS et le CADA,
- Pôle Emploi pour les bénéficiaires du RSA inscrits, même pour ceux pour lesquels il n'est pas référent unique,
- les référents économiques des chambres consulaires.

B/ L'entretien d'évaluation

L'organisme prestataire organise l'accueil des personnes pour lesquelles il a reçu une prescription. Dans un premier temps, il informe le bénéficiaire de la nature de la prestation et de l'organisation de l'accompagnement (rythme des rencontres, entretiens individuels, regroupements collectifs...).

Le 1^{er} entretien, doit permettre de :

- présenter la mesure ASPIR,
- définir des axes de travail,
- d'effectuer le bilan du parcours socioprofessionnel de la personne,
- valider ou non la mise en œuvre de l'accompagnement,
- valider ou non la reprise d'un nouvel accompagnement suite à un ou plusieurs précédents accompagnements. Cette décision est prise en concertation avec le bureau insertion.

Il donne lieu à un bilan transmis systématiquement au bureau insertion dans le cas où l'accompagnement n'est pas poursuivi. Ce bilan doit faire apparaître :

- les compétences de l'intéressé (au-delà des indications du CV),
- les emplois recherchés par l'intéressé (au moins le domaine d'activité),
- les freins qu'il rencontre par rapport à l'accès à l'emploi (santé, mobilité, illettrisme...),
- ses objectifs professionnels (recherche d'emploi, création d'entreprise...), motivations, centres d'intérêt...

C/ La phase d'accompagnement

Dès lors que l'accompagnement se poursuit, l'organisme prestataire définit, lors du second rendez-vous, le cadre d'intervention et contractualise avec le bénéficiaire les objectifs du suivi et les moyens à mettre en œuvre. Cette contractualisation fait l'objet d'un document écrit. Si la contractualisation n'est pas établie la phase d'accompagnement ne peut être mise en œuvre.

Les rencontres avec le bénéficiaire sont programmées au minimum une fois par semaine au cours des 2 premiers mois de l'accompagnement. Elles peuvent être espacées à 15 jours à partir du 3^{ème} mois selon l'autonomie et l'évolution des personnes. La fréquence de la prestation amène le bénéficiaire à être reçu entre 8 et 10 fois minimum par trimestre.

La durée moyenne de chaque entretien est d'une heure.

En complément de l'accompagnement individuel, l'organisme peut regrouper les personnes pour travailler sur des démarches collectives.

Chaque temps du suivi (entretien individuel, regroupement collectif) fait l'objet d'un émargement par le bénéficiaire de la prestation.

Le contenu de l'accompagnement varie en fonction des difficultés et des potentialités des personnes accueillies. Cela implique qu'un diagnostic de la situation et des difficultés soit établi pour permettre de repérer les blocages dans le processus d'insertion professionnelle de la personne. Ce diagnostic amène l'accompagnateur et le bénéficiaire à hiérarchiser les problématiques et à sélectionner celles qui feront l'objet du suivi.

L'accompagnement s'attache à améliorer :

- la capacité de la personne à mettre en œuvre et conduire des actions s'inscrivant dans un processus d'insertion professionnelle,
- la connaissance et la compréhension de l'environnement et la capacité de la personne à agir dans cet environnement.

Le prestataire alterne des temps de travail individuel, des actions menées en autonomie, des démarches accompagnées et des temps de travail collectif.

La fin de l'accompagnement fait l'objet d'un entretien systématique au cours duquel accompagnateur et bénéficiaire évaluent les objectifs atteints, les démarches engagées, les objectifs à poursuivre et les démarches à réaliser. Le prescripteur peut être invité à participer au bilan final.

5) Durée maximale de réalisation

Du 01/01/2018 au 31/12/2021.

6) Aire géographique

L'ensemble du territoire du département des Deux-Sèvres.

7) Critères d'attribution

La Prestation ASPIR est mise en œuvre dans le cadre d'un marché public lancé par le Département. Il est composé de 6 lots correspondant aux 6 territoires du Département.

Les opérations retenues devront également se conformer aux critères de sélection fixés par le programme opérationnel national 2014-2020 du FSE et par les comités national et régional de suivi de ce programme. Ils concernent notamment la compatibilité avec les priorités transversales du FSE (égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable et vieillissement actif) ; la contribution aux objectifs spécifiques définis dans le programme FSE ; la capacité à apporter des réponses aux problématiques et aux besoins spécifiques des publics visés.

8) Outils disponibles

Tableaux de suivi / contrats d'engagement.

Chaque accompagnement fait l'objet d'un bilan individuel écrit adressé dans les 15 jours qui suivent la fin du suivi au prescripteur et au bureau insertion concerné.

Chaque fin de trimestre, les bilans individuels sont communiqués au Département est joint à ces bilans, le bilan de l'entretien d'évaluation qui n'a pas débouché sur un accompagnement.

A chaque fin d'accompagnement, sont joints aux bilans individuels, le contrat d'engagement signé par les deux parties et la feuille d'émargement.

9) Suivi de l'opération : instances de suivi

Une réunion annuelle avec l'ensemble des 6 prestataires + bilans trimestriels. Des points réguliers sont effectués sur chaque territoire entre le bureau insertion et l'opérateur du territoire.

10) Moyens matériels et humains

Chaque prestataire dispose de locaux permettant de recevoir les participants en entretien individuel. Ils peuvent également être amenés à se déplacer pour venir au plus près du public peu mobile. Ils disposent d'outils informatiques, accès à internet,...

Sur chaque territoire, l'opération est mise en œuvre par un ou plusieurs conseillers.

11) Contact et assistance au montage du projet

Département des Deux-Sèvres

Direction du développement territorial (DDT)
Service Europe et partenariats territoriaux
Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT Cedex

Cellule FSE (Fonds social européen)

Tél : 05.49.06.77.04 ou 05.17.18.81.98
mél : fse@deux-sevres.fr

12) Modalités financières

a) enveloppe prévisionnelle et taux d'intervention FSE

Enveloppe prévisionnelle de crédits FSE alloués à cet appel à projets pour les années 2018-2020 :	950 000 €
Taux d'intervention maximum du FSE pour les opérations visées par l'appel à projets : (taux majoré en cas d'absence d'autres cofinancements publics ou privés mobilisables)	100 %

b) montant des aides FSE et périmètre de dépenses des opérations

Compte tenu de la complexité inhérente au soutien apporté par les fonds européens à une opération, afin de sécuriser l'attribution des fonds et de limiter les coûts de gestion pour les organismes porteurs, le montant des demandes d'aides FSE devra être supérieur ou égal à 10 000 €.

Ce seuil sera vérifié par les services du Département lors de l'instruction des demandes d'aides. Le cas échéant, il ne s'appliquera pas aux opérations portées par le Département dont le budget se compose exclusivement de dépenses d'achats de prestations de services.

Le périmètre de dépenses des types d'opérations visées par cet appel à projets sera exclusivement constitué de dépenses directes de prestations de services. Aucune autre dépense directe ne sera prise en compte dans le périmètre financier des opérations.

c) dispositions spécifiques

Sans objet.

d) modalités de paiement des aides FSE

Conformément aux dispositions du modèle national de convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE 2014-2020, le versement des aides accordées pourra se faire selon les modalités suivantes :

- pour les seuls organismes privés de statut associatif : une avance, d'un montant et d'un taux qui doivent être déterminées par les services du Département lors de l'instruction de la demande d'aide, après signature de la convention et sur production d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- un ou plusieurs acompte(s) sur production de bilan(s) intermédiaire(s) d'exécution ;
- le solde sur production du bilan final d'exécution de l'opération.